

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/203**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, **Adjoint au Maire**M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absent : M. KNOBLOCH**Déposée en Sous-Préfecture le :** 10/12/24**Publiée le :** 13/12/24**Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5-1 et L.442-5-2 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'information de 2024 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 517,93 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 753,53 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2025.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**